



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE
INSTITUTIONNELLE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)

Rapporteur : Christophe LE DORVEN
N°CC2026-090

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	106
Nombre de pouvoirs	5
Ne prend pas part au vote	2
Votants	111
Secrétaire de séance : Alain CAPÉLAN	

L'an 2026, le 27 avril à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de l'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :

Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉLAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Pierre SANIER (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Gérard JAGUIN (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Martine PITOU (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Caroline SIMOES (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR

(Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA (Dreux) ; Sophie WILLEMEN (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENÇON (Dreux) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Éric POINÇON (Favières) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Laurianne FAURE (La Chaussée-d'Ivry) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Cyril CHALMEY (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pervenche CHAUVIN (Puisseux) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussey) ; Thierry ANSEAUME (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Edwige GANDON (Tréon) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINI (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Fouzia KAMAL (Dreux) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Franck MERCEY (Vernouillet).

Pouvoir(s) :

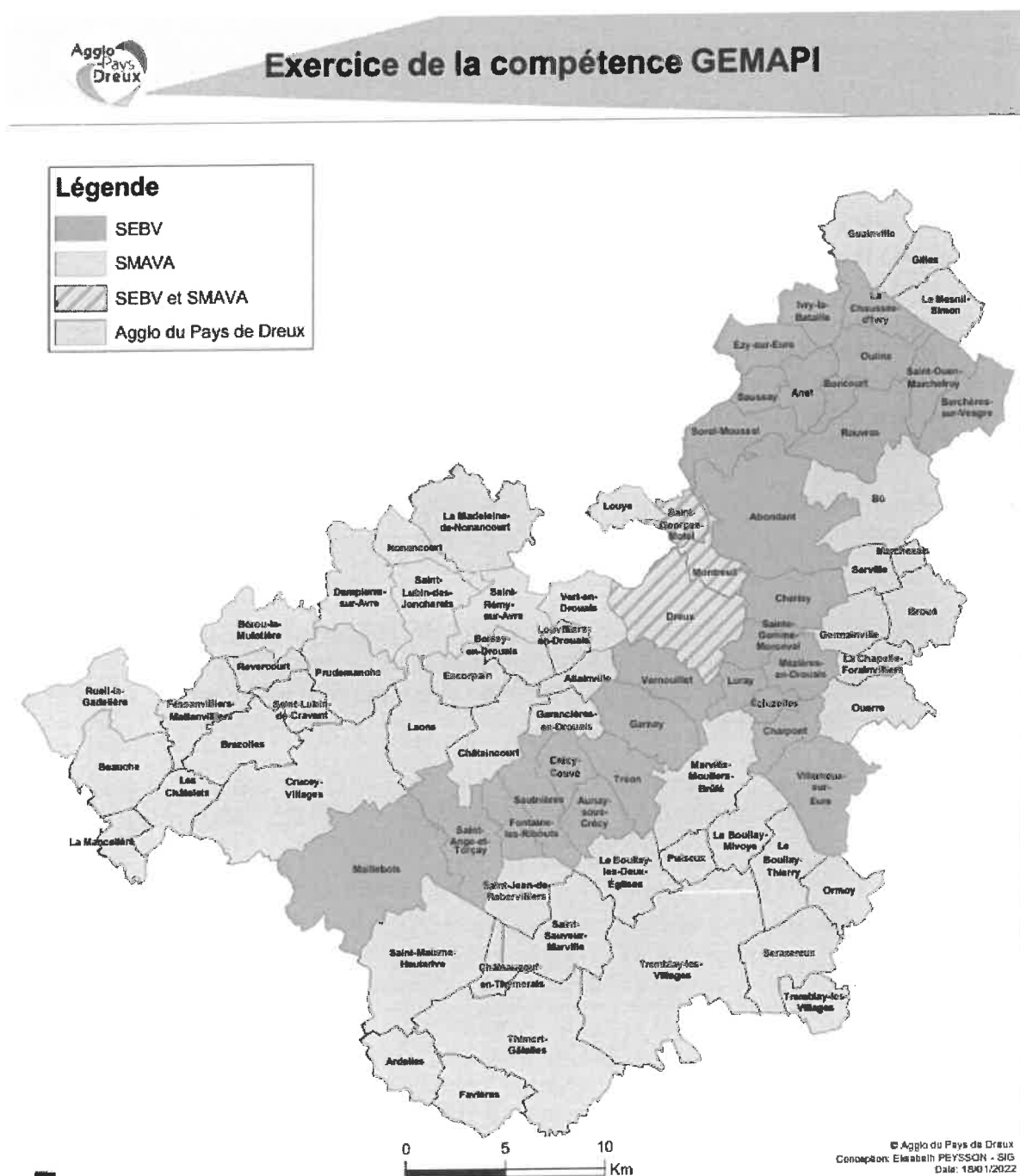
Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; André HOMPS (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Eric DUQUESNOY ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) donne pouvoir à Monsieur Rémi LEPRAT ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette compétence a été transférée à certains syndicats sur une partie du territoire, comme suit :



Ainsi, sur le territoire des communes de Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Vert-en-Drouais, Rueil-la-Gadelière, et pour une partie des territoires des communes de Louye (94,5%), Saint-Georges-Motel (34,6%), Dreux (45,4%) et Montreuil (92%), cette compétence est exercée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Sur le territoire des communes de Dreux, Montreuil et Saint-Georges-Motel, cette compétence est exercée pour partie par le Syndicat Eure Blaise Vesgre (SEBV) et pour partie par le syndicat mixte d'aménagement et de Valorisation de l'Avre (SMAVA), conformément à l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-03 portant modification des statuts du SMAVA qui répartit comme suit la compétence GEMAPI entre ces deux syndicats :

- Dreux : 54,6% pour le SEBV et 45,4% pour le SMAVA ;
- Montreuil : 8% pour le SEBV et 92% pour le SMAVA ;
- Saint-Georges-Motel : 65,5% pour le SEBV et 34,6% pour le SMAVA.

Ce syndicat mixte fermé à vocation multiple est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dans les conditions prévues par l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, l'article 6 des statuts du SMAVA prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical, selon une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- superficie dans le bassin versant (25%)
- potentiel fiscal rapporté à la population présente dans le bassin versant (25%)
- population totale présente dans le bassin versant, sur la base du dernier recensement général disponible ou complémentaire homologué (25%)
- linéaire de berges dans le bassin versant (25%)

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les délégués de la Communauté d'agglomération peuvent être l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Concernant les modalités de désignation, les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il convient de désigner les 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L. 2122-7, L5711-1, L. 5211-7 et L.5211-1,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 9 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote) :

ARTICLE 1 : CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre, après appel de candidatures :

TITULAIRES	SUPLÉANTS	COMMUNES
Sylvie DUFOURD	Jason MARCHAND	Bérou-la-Mulotière
Gérard JAGUIN	Emeric ESNAULT	Dampierre-sur-Avre
Jean-Loup JUSTEAU	Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	Nonancourt
Sébastien JACOB	Paul MERY DE BELLEGARDE	Saint-Lubin-des-Joncherets
Patrick RIEHL	Jérémy BERTOLOTTI	Saint-Rémy-sur-Avre
Evelyne DELAPLACE	Delphine GASTELAIS	Vert-en-Drouais
Ladislav LESNIAK	Jean-Louis GODEFROY	Rueil-la-Gadelière
Thierry LAINÉ	Thierry BADETS	Louye
Jean-Louis GUIRLIN	Romain LE MANACH	Saint-Georges-Motel
Mathieu TRIBOUILLOIS	Philippe RIVE	Dreux
Enrico GAMBUTO	Ludivine BELLMONT	Montreuil

ARTICLE 2 : DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE les élus appelés à siéger au sein du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :

29 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le **29 AVR. 2026**

Président

Christophe LE DORVEN

Secrétaire de séance

Alain CAPÉLAN

